

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016

DATE DE CONVOCATION :
04/03/2016

Le dix mars deux mil seize à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth VAN DE WEGHE, Maire,

DATE D’AFFICHAGE :
04/03/2016

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth VAN DE WEGHE, Isabelle BOZO, Ouisa AFTIS, Sylvie PEINTE, Christophe TOULLET, Philippe NOBLECOURT, Xavier GAILLET, Alain THERET

Nombre de Conseillers :
en exercice : 11
de Présents : 08
de Votants : 10

Etaient absents et représentés : Pierrette GORENFLOT à Elisabeth VAN DE WEGHE, Franck VILLENEUVE à Alain THERET

Absent et excusé : Dominique DEFER

Secrétaire de séance : Philippe NOBLECOURT

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

N° 2016/14 Subvention – Mémoire des chars – Exposition 11,12 et 13 novembre 2016

Madame le Maire explique qu'une exposition sera réalisée les 11, 12 et 13 novembre 2016 s'intitulant « les automnales d'Angivillers » au sein de la commune. L'association Juin 1918 Mémoire des chars demande une subvention de 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'attribuer une subvention d'un montant de 100€ à l'association Juin 1918 Mémoire des chars.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2016

N° 2016/15 Subvention à l'investissement public local pour l'accessibilité de la salle des fêtes et de la mairie

Madame le Maire explique qu'une mesure de soutien a été mise en place par la loi de finances 2016 et qu'une enveloppe d'un milliard d'euros est mobilisée pour les projets portés par les communes et leurs groupements. La loi fixe 7 types d'orientation : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, la revitalisation et développement des bourgs-centres.

Dans le cadre des investissements pour la réalisation de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, la mairie sollicite l'aide financière au titre du soutien à l'investissement public local.

Madame le Maire propose donc le plan de financement suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
	Montant HT		Montant HT
Voirie	12 058,00 €	Subvention DETR = 45%	7 746,75 €

Électricité	1 476,00 €	Investissement public local	6 025,25 €
Menuiserie	3 681,00 €	Autofinancement	3 443,00 €
TOTAL	17 215,00 €	TOTAL	17 215,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE le projet de mise en accessibilité de la salle polyvalente et de la mairie**
- **SOLLICITE une aide financière au titre de l'investissement public local**
- **ADOpte le plan de financement tel qu'il est présenté.**

N° 2016/16

Adhésion à la médecine du travail du Centre de Gestion de l'Oise

Vu la loi du 19 février 2007 portant modification de la Loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 108-1 qui prévoit que les dispositions applicables en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine professionnelle et préventive sont définies par la 4^{ème} partie, livres 1 à 5 du Code du travail.

Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2007 et du 16 novembre 2007 régissant les modalités techniques et financières de la nouvelle mission qui sera proposée aux collectivités affiliées et les modalités financières applicables à compter du 1^{er} janvier 2008.

Considérant que ce dispositif législatif réaffirme l'obligation générale de sécurité à la charge de l'employeur, la prévention des risques professionnels, l'évaluation permanente et la mise en œuvre d'une prévention adaptée,

Considérant que le service proposé par le Centre de Gestion de l'Oise en matière d'hygiène, sécurité et médecine préventive, permet aux collectivités de respecter l'obligation générale de sécurité qui leur incombe,

Madame le Maire expose les éléments suivants :

Nature de la mission confiée au service de Conseil en Prévention des Risques au Travail (SPRT) du Centre de Gestion de l'Oise

La direction Prévention des Risques assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre de l'article L.102-8 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et des articles 3 et 14 à 28 du décret n°85-603 modifié ainsi que l'article L. 4121-1 du Code du travail relatif à : « l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs » notamment :

1- En Hygiène et sécurité :

En concertation avec l'autorité et ses représentants et en particulier le ou les Assistants de Prévention (ex-ACMO) et/ou conseiller en prévention, le SPRT met à disposition des collectivités un Conseil en prévention des risques au travail pour aider :

- Aider à la réalisation du Document Unique et à son actualisation,
- Aider à l'analyse de l'arbre des causes des Accidents de Travail (AT),
- Sensibiliser aux Troubles Musculo-Squelettiques (TMS),
- Sensibiliser et accompagner au travail sur écran,
- Sensibiliser et accompagner au risque chimique,
- Sensibiliser et accompagner à l'aménagement des locaux,
- Sensibiliser et accompagner à l'hygiène alimentaire,
- Sensibiliser et accompagner à l'organisation des secours (incendie, secourisme),
- Sensibiliser aux gestes et postures,
- Sensibiliser et accompagner aux obligations légales (documents),
- Former et recycler en S.S.T. (Sauveteur Secouriste du Travail),
- Former et recycler le ou les assistants de prévention,

- Etre présent, le cas échéant, aux réunions du CT ou du CHSCT (Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)
- Prendre les mesures physiques : bruit, température, luminosité, hygrométrie...)

2- En Médical :

Mise à disposition d'un médecin, qui effectue des :

- Visites médicales bisannuelles et de Surveillance Médicale Particulières en conformité avec la réglementation,
- Visites d'embauche,
- Visites de reprise,
- Visites en cas de changement de poste ou de changement d'équipement significatif,
- Visites de postes et étude des ambiances de travail,
- Sensibilisation aux addictions : alcool, tabac, drogues..
- Participation à des campagnes de vaccination (grippe, leptospirose...)
- Sensibilisation aux T.M.S.
- Sensibilisation aux risques biologiques,...
- Participation aux CT et CHSCT,
- + Réponse à des demandes ponctuelles des collectivités,

Modalités de fonctionnement et conditions de l'exercice de la mission du service de Conseil en Prévention des Risques au Travail

Pour les visites bisannuelles, le Centre de Gestion fournira à la collectivité, les lieux et dates des visites programmées. L'agent ayant passé leur visite annuelle obligatoire au cours du premier semestre de l'année N, seront convoqués au cours du deuxième semestre de l'année N+1, les autres seront convoqués au cours du premier semestre de l'année N+2. Sur N+3, seront convoqués les agents ayant été visités en année N, en N+4, seront convoqués les agents ayant été visités en N+1.

En ce qui concerne les visites médicales particulières, le Centre de Gestion définira la fréquence et la nature des visites médicales qu'elles comportent ainsi que les agents soumis à celle-ci, en fonction notamment de l'arrêté du 11 juillet 1977 relatif à la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale, ces visites présentant un caractère obligatoire.

Pour les visites d'embauche, de reprise, et/ou en cas de changement de poste ou d'équipement, la collectivité contactera le Centre de Gestion qui proposera une date d'intervention.

Avant chaque visite médicale programmée, la collectivité s'engage à fournir au médecin de prévention, et sur sa demande, un état précisant pour chaque agent convoqué, notamment le lieu, le poste de travail, la nature de celui-ci, les contraintes spéciales auxquelles l'agent peut être soumis ainsi que les éventuels équipements ou matériels auxquels il a accès.

Pour la mission en lieu de travail effectuée par le médecin et notamment pour la visite des postes de travail, un calendrier sera établi conjointement entre la collectivité et le médecin pour que celui-ci ait accès aux locaux et aux différents postes de travail.

A sa demande, la collectivité s'engage à lui communiquer tout complément d'informations qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

Le médecin de prévention établit et tient à jour, en liaison avec l'assistante de prévention et après consultation du Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou à défaut du Comité Technique (CT) une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les

effectifs d'agents exposés à ces risques. Celle-ci sera communiquée à la collectivité. Pour ce faire, le médecin de prévention doit avoir accès aux informations lui permettant d'établir lesdites fiches.

Le SPRT est consulté par la collectivité sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

Le SPRT est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leur modalité d'emploi. Un document – Fiches de Données de sécurité – établi par la collectivité énumérant service par service les substances et/ou produits dangereux utilisés devra être annuellement communiqué au médecin du Centre de Gestion de l'Oise.

En ce qui concerne l'exercice de cette mission globale, l'échelon territorial le plus adapté et regroupant nécessairement plusieurs communes sera recherché.

Conditions financières

Le financement sera différencié en 2 niveaux selon les effectifs de la collectivité tous statuts confondus (titulaire, non titulaires, emplois aidés, apprentis, activité accessoire...).

Pour les collectivités et établissements employant moins de 10 agents, la visite médicale sera facturée 110€.

Pour les collectivités et établissements employant de 10 à 79 agents, une adhésion correspondant à 0,48% de l'assiette de cotisation déclarée au Centre de Gestion, et qui sera liquidée en même temps que ladite cotisation.

Le coût des vaccins restera à la charge de la collectivité et sera facturé directement par le Centre de Gestion au prix d'achat.

Revalorisation des conditions financières

Les conditions financières seront réévaluées chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise. Celles-ci seront notifiées à la collectivité avant le 30 novembre.

Durée de validité de l'adhésion

La présente adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de 5 ans. La collectivité ou le Centre de Gestion peuvent mettre fin à cette adhésion par lettre recommandée envoyée avant le 31 décembre.

Considérant les effectifs de la commune d'Angivillers (tous statuts confondus), à savoir 1 agent, Notre secrétaire de mairie étant en place sur 3 postes, c'est la collectivité qui l'embauche pour le plus grand nombre d'heures qui est redevable de la somme de 110€. Cependant ayant pris cette délibération nous pouvons accéder au services de prévention proposés.

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERINE l'adhésion de la commune d'Angivillers au service « Conseil en prévention des risques au travail » proposé par le Centre de Gestion de l'Oise et déclare que les effectifs sont d'1 agent (tous statuts confondus).**

N° 2016/17

Subvention pour la classe de neige – RPC de Lieuvillers

Madame le Maire explique qu'une nouvelle classe de neige se prépare et aura lieu début 2017. La participation des communes doit être versée en totalité en 2016. Une subvention de 70€ par enfant avait été versée lors de la dernière classe de neige. Pour cette nouvelle excursion, le budget total s'élève à 46 000€ environ pour 5 jours sur place. 110 enfants sont concernés allant du CE1 au CM2 soit 416€ par enfant. Afin de minimiser le reste à charge pour les parents, la coopérative scolaire, le conseil départemental, le RPC... sont sollicités et des actions seront menées. Pour la commune d'Angivillers, il faut compter 17 enfants concernés à la rentrée de septembre soit un total de 1 190€ à inscrire au budget 2016. Cette année les parts des communes au financement du RPC sont en augmentation de 17 % suite à l'agrandissement des 2 classes et à l'augmentation des charges de personnel. Le changement de la clé de répartition du calcul se fera sur 2 ans pour arriver à 60% du nombre d'enfants et 40 % de la population avec l'abandon du critère de la DGF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **PARTICIPE à hauteur de 70€ par enfant pour la classe de neige en 2017.**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget 2016**

Questions diverses

Sens interdits de la rue du 4^{ème} RIC

Pour permettre aux personnes de se rendre au cimetière sans passer par la rue de l'église, sachant que nous avons un espace de stationnement prévu dans le PLU, il serait judicieux de rétablir la circulation par la rue du 4^{ème} RIC jusqu'au chemin du tour de ville. Le tronçon restant jusqu'à la route de Léglantiers reste interdit dans les 2 sens sauf riverains pour éviter les voitures qui s'en serviraient comme raccourci. La rue sera en impasse à partir de la rue de l'Archer. Le conseil municipal étant pour à l'unanimité, un arrêté sera pris

Devenir du bâtiment de l'école

Suite à la rencontre avec les architectes du CAUE, M.Betegnie et Mme Audrey Bécheny mardi 8 mars, ces derniers vont nous proposer plusieurs scénarios d'utilisation du bâtiment et nous aider dans la constitution du dossier pour faire les appels d'offre. Une personne est intéressée par le logement, réponse la semaine prochaine. Le résultat du « pouvoir » locatif est le suivant (source ORPI Saint Just en Chaussée).

Localisation	Loyer bas	Loyer haut	Type logement
1 ^{er} étage	450	490	T3 75 m ² cuisine aménagée, équipée + 2 places stationnement
2 ^{ème} étage	400	420	T3 75 m ² sous combles cuisine aménagée, équipée + 2 places stationnement
Rez de chaussée gauche	280	290	T1 38 m ² cuisine aménagée, équipée + 2 places stationnement
Rez de chaussée droit	280	290	T1 35 m ² cuisine aménagée, équipée + 2 places stationnement
Total loyers par mois	1410	1490	16920 à 17880 par an

Les loyers permettent d'emprunter environ 280 000 € sur 20 ans à 2,5 %. Le conseil départemental ne finance pas car il y a des loyers en face. Si c'est une mairie, c'est possible. La communauté de communes propose un fonds de concours pour une étude technique (maxi 1000 € d'aide plafonnée à 50 %) pour une dépense mini de 1000 €. Après un tour de table, l'orientation du bâtiment serait Mairie plus logement (Elisabeth VAN DE WEGHE, Isabelle BOZO, Philippe NOBLECOURT, Alain THERET, Franck VILLENEUVE)

Tout logement Sylvie PEINTE, Christophe TOULLET, en faisant l'aménagement en 2 temps si c'est trop coûteux.

Ouisa AFTIS, Xavier GAILLET sont partagés avec le peu d'éléments dont nous disposons.

Pour la réhabilitation du bâtiment hors aménagement extérieur, la CCPP propose

Logement	Plafond travaux subventionnés	Aide dans la limite du plafond	Ex logement 100m ²	Loyer maîtrisé obligatoire
Vacant ou création	850 € HT / m ²	50 %	Pour 85 000 € de travaux ou plus maxi 42 500 € d'aide	5.95 € / m ² Pour 75 m ² 445 € maxi
occupé	500 € HT / m ²	30 %	Pour 50 000 € de travaux ou plus maxi 15 000 € d'aide	5.95 € / m ² Pour 75 m ² 445 € maxi

Nous pouvons aussi faire appel à un organisme pour porter le projet comme Oise Habitat ou SA HLM. La question de la restauration de la façade est aussi mise en avant car les joints sont très abîmés notamment ceux des pierres. Avec l'appui du CAUE nous allons trouver l'architecte ou la maîtrise d'œuvre pour nous chiffrer l'ensemble des travaux et connaître les possibilités d'aides. Pour 2016, nous devons provisionner le coût des études.

Achat du terrain pour le lotissement.

La visite du CAUE a permis de décanter aussi ce dossier. Ils nous ont conseillé de visiter des chantiers réalisés par des lotisseurs publics ou privés. Il y a déjà plusieurs pistes (Plainval avec Oise Habitat, M. Pingier (synerg'i), EPFLO issu du conseil départemental), et ils vont nous en donner d'autres. Ils ont trouvé l'orientation donnée par le PLU intéressante. La demande de l'estimation des terrains par les domaines sera redéposée après le délai de recours de la préfecture le 17 mars vis-à-vis de la fin du délai d'approbation. Si le terrain est acheté pour bénéficier de subvention sur son achat, il faut que les travaux de viabilisation soient réalisés dans les 2 ans au maximum 3 ans avec dérogation. A Cressonsacq, il y a portes ouvertes pour la vente des terrains à bâtir situés dans le bas du village tout le weekend de Pâques.

Elagage des arbres sur le tour de ville

. Une estimation des travaux d'élagage fait par une entreprise sera demandée afin que les riverains du tour de ville sachent quel est le montant qui leur sera réclamé si les travaux ne sont pas effectués.

Arrêt d'activité de M. Matifas

Suite aux remarques faites lors du conseil municipal il sera demandé à M. Matifas s'il continue son activité pour l'entretien de la commune même après sa retraite officielle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Numéro d'ordre des délibérations prises de 2016/14 à 2016/17

2016/14	Subvention – Mémoire des chars – Exposition 11,12 et 13 novembre 2016
2016/15	Subvention à l'investissement public local pour l'accessibilité de la salle des fêtes et de la mairie
2016/16	Adhésion à la médecine du travail du Centre de Gestion de l'Oise
2016/17	Subvention pour la classe de neige – RPC de Lieuvillers

Signatures des membres présents

Elisabeth VAN DE WEGHE	Pierrette GORENFLOT <i>(pouvoir à Elisabeth VAN DE WEGHE)</i>
Philippe NOBLECOURT	Ouisa AFTIS
Alain THERET	Isabelle PREVOST
Xavier GAILLET	Franck VILLENEUVE <i>(Pouvoir à Alain THERET)</i>
Dominique DEFER	Sylvie PEINTE VAN ACKER
Christophe TOULLET	